



Service environnement, police de l'eau, risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT UN CERTIFICAT PRÉFECTORAL DE  
RECONNAISSANCE DU STATUT DE FONDÉ EN TITRE  
POUR UN CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

**COMMUNE D'EYREIN**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu les articles R.214-1 à R.214-5, R.214-32 à R.214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-04-08-00001 du 8 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Madame Chrystel SGARD, en sa qualité de cheffe du service environnement, de la police de l'eau et des risques ;

Vu le certificat préfectoral du 24 octobre 2003 reconnaissant le statut « Fondé en titre » pour le plan d'eau situé au lieu-dit « Chabrière » sur la commune d'Eyrein au nom de Monsieur Philippe LEFEBVRE ;

Vu le contrôle documentaire du 25 juin 2024 constatant une erreur de propriétaire sur le certificat préfectoral du 24 octobre 2003 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de la SCI de l'étang de Chabrière du 20 novembre 2017, propriétaire de l'étang ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze.

## ARRÊTE

### Titre I : objet de la déclaration

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le premier paragraphe du certificat préfectoral du 24 octobre 2003 est remplacé par :

- le plan d'eau situé au lieu-dit « Chabrière » ;
- situé sur la commune d'Eyrein ;
- références cadastrales : section B parcelle n° 9 ;
- appartenant à : la SCI de l'étang de Chabrière.

#### Article 2 :

Toutes les autres dispositions applicables par le propriétaire et prévues dans le certificat préfectoral du 24 octobre 2003 sont maintenues.

#### Article 3 : Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de cet arrêté par le pétitionnaire, ce dernier peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie de cette décision.

#### Article 4 :

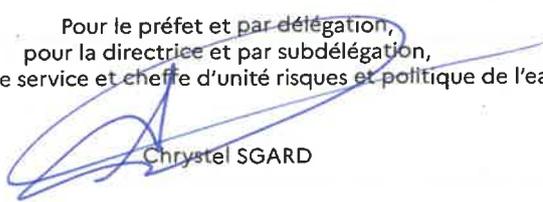
- La sous-préfète d'Ussel ;
- le maire de la commune d'Eyrein ;
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

**28 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice et par subdélégation,  
la cheffe de service et cheffe d'unité risques et politique de l'eau,

  
Chrystel SGARD